

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FEVRIER 2022**

Convocation envoyée le 1^{er} février 2022

Convocation affichée le 1^{er} février 2022

Heure de début de la séance à 18h30

Fin de la séance à 19h30

Nombre d'élus en exercice :10

Nombre d'élus participant au vote : 9

L'an deux mille vingt deux, le sept février à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François CASALE, Maire.

Etaient présents : AURIOL Guillaume, BALANDRAM Guillaume, BEPMALE Jean, BEPMALE Marie-Claude, CASALE Eliane, CASALE Jean-François, LAURENS Julie, VERDIER Laurent.

Absents excusés :

PRADEL Meryl a donné procuration à Marie-Claude BEPMALE
FIEUX Frédéric

Secrétaire de séance : AURIOL Guillaume a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2020 de la C3G
- Demande de subvention au CD31 pour la mise aux normes électriques de l'église
- Demande de subvention DETR pour la reprise des avants toits de la salle des fêtes
- Demande de subvention au CD31 pour la reprise des avants toits de la salle des fêtes
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

APPROBATION DU COMPTE-RENDU du 29 NOVEMBRE 2021

2022/02/01 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2020 DE LA C3G

Conformément au Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention de la gestion des déchets,

Vu l'article L 2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du service Public d'Élimination des Déchets 2020 établi par la Communauté des Communes des Coteaux du Girou,

Ce rapport présente une vue générale de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ainsi que des indicateurs techniques et financiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **PREND** acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.
- **PRECISE** que ce rapport fera l'objet d'un avis de mise à disposition du public.

2022/02/02 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CD31 POUR LA REMISE AUX NORMES ELECTRIQUES DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la vérification annuelle campanaire de l'Eglise, le rapport indique un besoin de remise à niveau électrique pour le coffret électrique et la centrale de commande des cloches.

Monsieur le Maire présente le devis de la société BODET d'un montant de **3 922,27 € HT**.

Monsieur le Maire propose de présenter ce dossier au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise aux normes électriques de l'église,
- **SOLLICITE** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires

2022/02/03 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA REPRISE DES AVANTS TOITS DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les avants toits de la salle sont en très mauvais état, ce qui provoque des fuites.

Il présente le devis de la société BARON CHARPENTE d'un montant de **16 887,50 € HT**.

Monsieur le Maire propose de présenter ce dossier au titre de la DETR 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce projet,
- **SOLLICITE** une subvention de l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires

2022/02/04 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CD31 POUR LA REPRISE DES AVANTS TOITS DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les avants toits de la salle sont en très mauvais état, ce qui provoque des fuites.

Il présente le devis de la société BARON CHARPENTE d'un montant de **16 887,50 € HT**.

Monsieur le Maire propose de présenter ce dossier au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce projet,
- **SOLLICITE** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires

2022/02/05 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la ville de MONTPIROL son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de MONTPIVOL dont la commune et de 400 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

- **En matière budgétaire à :**

- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faire connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun :
 - rattachement des charges et des produits
 - amortissements
 - subvention versée
 - règles en matière de gestions pluriannuelles des AE/AP/CP
- L'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et des autorisations d'engagement/crédit de paiement)
- Le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur le Maire propose à son assemblée d'approuver le passage de la commune de MONTPIVOL à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023,
- **TRANSMET** à Mr le Préfet de la Haute-Garonne la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis de comptable public,
- **TRANSMET** le formulaire de candidature à une bascule à la M57 au directeur régional et départemental des finances publiques, complété de la délibération et de l'avis du comptable public.

QUESTIONS DIVERSES

- Tour de table des différentes commissions
- Points sur les travaux en cours et à envisager

Signatures des membres présents :

AURIOL Guillaume	
BALANDRAM Guillaume	
BEPMALE Jean, adjoint	
BEPMALE Marie-Claude	
CASALE Eliane	
CASALE Jean-François, Maire	
FIEUX Frédéric	Absent excusé
LAURENS Julie, adjointe	
PRADEL Meryl	Absente excusée, a donné procuration
VERDIER Laurent	